

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 07 décembre 2021 à 20 heures 30.

Présents :

Mmes Isabelle AUMAR, Laure BRICHET VIVIAN, Karine BEBERT, Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Mme Bernadette GUEYRAUD, Mr Guillaume MORAND et Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absents : Fabrice COTTET excusé

Jean-Philip FRAIX-BURNET

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Mme Bernadette GUEYRAUD à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021.

Madame le Maire propose de mettre le point suivant au présent ordre du jour : CDG – Convention de participation au risque statutaire. Ce sujet avait déjà été discuté lors de la réunion du 26 octobre 2021.

L'ensemble du conseil municipal approuve cet ajout.

- ✚ Autorisation engagement dépenses investissements jusqu'au vote du Budget 2022
- ✚ Droits et tarifs 2022
- ✚ Travaux
- ✚ Questions diverses

1° AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2022 :

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 315 214 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 803 €, soit 25% de 315 214 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Eglise : 29 850 € (compte 2135 opération 14),
- Signalétique : 1 250 € (compte 2128 opération 22),
- Mariet : 4 200 € (compte 2031 opération 61),
- Mise en souterrain Montée de Lachat : 12 912€ (compte 2313 opération 65),
- Ecole numérique : 1 750 € (compte 2183 opération 77),
- Bâtiment communal Chef-Lieu : 375 € (compte 2313 opération 78),
- Ecole : 10 500 € (compte 2313 opération 80),
- Bibliothèque : 250 € (compte 2188 opération 81)
- Matériel communal : 2 500 € (compte 2188 opération 90)

Total = 63 587 € (inférieur au plafond autorisé de 78 803 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2°DROITS ET TARIFS 2022 : après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

✦ Appartements (augmentation selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE) :

- n° 2 : 333,31 €
- n° 3 : 342,88 €
- n° 4 : 329,07 €
- Appartement atelier relais : 470,41 €
- local atelier relais : 324,44 € TTC
- local atelier relais : 167,50 € TTC

✦ Concession cimetière : 185 € / le m²

✦ Concession case columbarium : 500 €

✦ Déneigement : 12 € le passage

✦ Location salle multi activités :

- Salle seule : 130 €
- Caution salle seule : 250 € et 200 € (ménage)
- Salle et cuisine : 230 €
- Caution salle et cuisine : 500 € et 200 € (ménage)
- Forfait chauffage : 20 €
- Nettoyage (lorsque la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté) : 50 €

Les associations d'Arith ou d'Arith-Lescheraines pourront disposer de la salle multi activités à titre gratuit.

Les associations intercommunales (des 14 communes du Cœur des Bauges) pourront disposer de la salle (sans la cuisine) pour un montant de 50 €.

✚ Location salle Chef-Lieu :

- 10 € la séance,
- 40 € la demie journée (soit 4 heures),
- 60 € la journée (soit 8 heures)
- 50 € (chauffage compris) pour des réunions.

✚ Eglise : forfait de 50 € pour le chauffage lorsqu'elle est utilisée pour des concerts dont l'entrée est payante.

3° CDG – CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE : en séance du 26 octobre 2021, le conseil municipal avait souhaité porter sa participation financière pour le risque « prévoyance » à hauteur de 15 € par mois et par agent, cette participation étant proratisée en fonction du temps de travail, et avait sollicité l'avis du comité technique. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 novembre 2021.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ✚ décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027,
- ✚ fixe, pour le risque « "Prévoyance" », le montant unitaire de participation à hauteur de 15 € par agent et par mois. Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

4° TRAVAUX :

Sécurisation préau, entrée école et abords : les arrêts de neige ont été posés par l'entreprise PRICAZ pendant les vacances de la Toussaint. Un devis a été signé pour la porte avec l'entreprise ARMENJON. Une réunion est prévue le 10 décembre avec les entreprises ARMENJON et GASTALDON pour la coordination des travaux. L'entreprise ARMENJON sera consultée pour la reprise du bardage et l'ouverture d'une fenêtre.

Montée de Lachat : Une réunion avec le Maître d'œuvre VERDIS est à programmer en début d'année 2022 afin de poursuivre l'étude de ce dossier.

✚ Bâtiment de la cure : Des travaux importants sont à réaliser dans un appartement : électricité, plomberie, chape, isolation et peintures.

Au vu de l'importance des travaux, Madame le Maire a contacté Monsieur ARIZIO qui propose de faire une pré étude de faisabilité afin de préciser les travaux à réaliser et un estimatif du coût. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de demander à Monsieur ARIZIO de réaliser cette pré étude pour un montant de 2 600 € TTC.

Un travail de réflexion globale doit être engagé concernant la rénovation des appartements de la cure, étant donné qu'il y aurait également des travaux à prévoir dans deux autres appartements.

Madame le Maire a contacté CRISTAL HABITAT afin de connaître le partenariat possible quant à la réalisation de ces travaux.

5° ECOLE : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à l'attribution des subventions pour le RPI et l'école maternelle de Lescheraines. Lors du vote du budget primitif 2021, il avait été inscrit la somme de 6 000 € au compte 6574, subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer :

- ✚ RPI Arith – Saint François – Le Noyer : 70 € par enfant, soit 2 660 €
- ✚ Ecole maternelle Lescheraines : 10 € par enfant, soit 90 €

6° QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Fin novembre, il a été constaté un problème d'évacuation des eaux de la cuisine. L'entreprise TPLM est intervenue pour déboucher les canalisations. Il faudra vérifier l'utilité et l'obligation de la mise en place d'un bac à graisse.
- ✚ L'entreprise MOLLARD interviendra sur la chaudière lundi 20 décembre.
- ✚ Un état des lieux a été réalisé, Chemin des Chavonnes, avant une exploitation forestière en présence d'un représentant de COFORET, un représentant de la Chambre d'Agriculture, un propriétaire privé, Guillaume MORAND, conseiller municipal et Jean-Claude MORAND, agent technique.
- ✚ L'agent technique a installé le caillebotis bois sur le chemin Chez Coutaz (en haut de l'emplacement des poubelles au Chef-Lieu).
- ✚ Eglise : l'acte d'engagement concernant le lot peintures a été signé.
- ✚ Chemin d'accès au réservoir : Grand Chambéry souhaiterait faire des travaux sur le chemin d'accès au réservoir. Un rendez-vous sur place a eu lieu avec Madame le Maire et Monsieur Damien JOURNET de Grand Chambéry. Celui-ci propose de venir lors du prochain conseil municipal afin de présenter le projet qui serait pris en charge totalement (techniquement et financièrement) par Grand Chambéry. A cette occasion il évoquera également la défense incendie.
- ✚ Ecole : L'arrêt de maladie de Madame RAVET, enseignante des CE2, CM1 et CM2 se poursuit, elle est remplacée par Madame Thiphaine GIANSETTO.
La situation sanitaire est compliquée et les remplacements des enseignants pas toujours faciles. Les agents communaux ont dû assurer la surveillance des enfants dans l'attente de l'arrivée des enseignants remplaçants, qui parfois doivent être « retirés » d'une classe, l'école d'Arith étant prioritaire avec ses deux classes.
Depuis le 02 décembre, la commune a recruté Agnès BLANCHIN afin de compléter l'équipe des agents intervenant à l'école pour la durée de l'absence de Florence COCHET. Elle interviendra dans la classe de Séverine LAZZARONI le matin et elle sera amenée, occasionnellement, à assurer les services périscolaires.
Un mot, signé de Madame le Maire et la directrice de l'école, a été remis aux parents afin de présenter la situation.
- ✚ CNAS : la commune renouvelle son adhésion pour l'année 2022 au Centre National d'Action Sociale en faveur des agents.
- ✚ CDG – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. La collectivité a la possibilité de gérer directement ce dispositif ou de le confier au CDG73. Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ce dispositif au CDG73.
- ✚ Lors de la dernière réunion du conseil, il avait été décidé de ne pas organiser le repas des aînés pour cette année et d'offrir des chocolats à toutes les personnes de plus de 62 ans résidant sur la commune à titre permanent. Les chocolats ont été achetés et les élus doivent s'organiser pour leur distribution.
- ✚ Le sapin et la boîte aux lettres ont été installés par Jean-Claude devant l'église. La guirlande électrique le sera prochainement.
- ✚ Prochain conseil municipal : mardi 11 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

